



**LOUIS SCHWEITZER – Le 11/11/2007 – 09 :07**

**MARTIAL YOU**

Louis SCHWEITZER est avec nous, bonjour.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**MARTIAL YOU**

Le président de la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Alors aujourd'hui on va reparler, mais c'est vrai que c'est très fréquent finalement, des discriminations en raison de la nationalité. Là, le cas d'aujourd'hui, prive en quelque sorte une femme de son travail.

**LOUIS SCHWEITZER**

En effet. Madame MATONDO (phon) a saisi la HALDE parce qu'elle ne peut pas exercer sa profession d'infirmière en France. Madame MATONDO est de nationalité congolaise. Elle n'a pu acquérir la nationalité française car à sa première demande, du fait des troubles politiques dans son pays, elle n'avait pas pu fournir les documents d'Etat civil, et elle n'a obtenu ces documents qu'en 2006. Donc sa demande de naturalisation est en cours d'examen, je précise que la situation de Madame MATONDO est tout à fait régulière, elle a le droit de travailler en France. Elle vit dans le Nord de la France depuis qu'elle a l'âge de 4 ans. Elle a fait sa scolarité en France mais, comme beaucoup de Nordistes, elle a fait des études aussi en Belgique, et c'est en Belgique qu'elle a obtenu son diplôme d'infirmière hospitalière. C'est un diplôme tout à fait reconnu comme un diplôme valable par tous les Etats membres de l'Union européenne. Et donc Madame MATONDO a demandé à exercer en France son métier d'infirmière, et on le lui a refusé.

**MARTIAL YOU**

Alors, on va peut-être rappeler justement là quelles sont les dispositions légales pour exercer le métier d'infirmière en France.

**LOUIS SCHWEITZER**

En effet, on peut être infirmier en France quelle que soit sa nationalité, à condition d'avoir eu son diplôme en France. En revanche, les diplômes obtenus dans d'autres pays de l'Union européenne ne sont reconnus que pour les ressortissants de ces pays. En clair, Madame MATONDO pourrait travailler en France si elle était belge, parce que son diplôme est belge.

**MARTIAL YOU**

Mais donc le refus auquel elle fait face est légal, il n'y a pas de discrimination quelque part ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Il est fondé sur la loi française, mais il nous paraît discriminatoire. En effet, une directive européenne garantit une égalité de traitement entre les ressortissants des Etats membres et les résidents de longue durée. Madame MATONDO est résidente de longue durée. Le fait qu'elle soit de nationalité congolaise ne fait pas qu'elle n'a pas droit à cette égalité de traitement.

**MARTIAL YOU**

Et est-ce que Madame MATONDO va quand même pouvoir exercer au final son métier en France ?

**Louis SCHWEITZER**

Alors le collège de la HALDE considère que les règles européennes doivent permettre à Madame MATONDO d'exercer en France, mais que le refus qui lui a été opposé repose exclusivement sur sa nationalité, car personne ne conteste la qualité et la validité de son diplôme. Nous avons saisi le ministère de la Santé, qui nous a dit qu'il clarifierait les règles applicables dans le sens de l'égalité, et nous avons que jusqu'à cette clarification des règles, on traite les cas individuels dans l'esprit de l'égalité.

**MARTIAL YOU**

Merci Louis SCHWEITZER. Je vous redonne les coordonnées de la HALDE : 11 rue Saint-Georges dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ou le 08.1000.5000. A dimanche prochain. FIN{